

Veille réglementaire

Environnement

BULLETIN DE DECEMBRE 2018

1	REGLEMENTATION / LEGISLATION FRANÇAISE	2
2	REGLEMENTATION / LEGISLATION EUROPEENNE	17

Légende



Nouveau texte



Texte modifié



Texte abrogé



Projet de texte

Mentions légales

© by Novallia

Ce Bulletin représente une compilation de textes et références provenant de sources officielles. Si les textes pris individuellement ne sont pas protégés, leur compilation et les commentaires le sont. Les copies, sous quelque format que ce soit, de pages entières ou des commentaires ne sont pas autorisées sans accord écrit de NOVALLIA. Si le présent Bulletin sert de base à une mise en ligne interne (Intranet) de **Veille Réglementaire**, la source doit être mentionnée. Les copies sur des sites libres d'accès ou d'accès restreint sont également soumises à autorisation et à mention de la source.

Novallia (France) SAS

SAS au capital de 482 250 € - RCS Paris 501 622 336 00029 - APE: 6209Z - N° TVA: FR96501622336

Organisme de formation - Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 11 75 49559 75 auprès du Préfet de la Région Ile-de-France

Siège Social : 105 rue La Fayette - 75010 Paris. Tel : 01 71 18 22 50 Fax : 01 71 18 22 49


www.novallia.fr

contact@novallia.fr


1 REGLEMENTATION / LEGISLATION FRANÇAISE

1.1 ICPE


Activités particulières

Texte modifié	Code de l'environnement - Article R515-101 à R515-109 - Eoliennes	
Texte modificateur	Décret 2018-1054 du 29 novembre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0278 du 1er décembre 2018)	
Champ d'application	Installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent	
Contenu de la modification	A l'article R. 515-104, la référence : « R. 512-68 » est remplacée par la référence : « R. 181-47 » et au premier alinéa du II de l'article R. 515-109, la référence : « R. 181-44 » est remplacée par la référence : « R. 181-48 ».	


Autorisation


Texte modifié	Code de l'environnement - Articles R512-2 à R512-46 - Installations soumises à autorisation	
Texte modificateur	Décret 2018-1054 du 29 novembre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0278 du 1er décembre 2018)	
Champ d'application	ICPE-A	
Contenu de la modification	Le II de l'article R. 512-36 est supprimé.	

Déclaration


Texte modifié	Code de l'environnement - Articles R512-47 à R512-66-2 - Installations soumises à déclaration	
Texte modificateur	Décret 2018-1054 du 29 novembre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0278 du 1er décembre 2018)	
Champ d'application	ICPE-D et ICPE-DC	
Contenu de la modification	Au dernier alinéa de l'article R. 512-55, après les mots : « de l'enregistrement » sont insérés les mots : « au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement » et au premier alinéa de l'article R. 512-59, après les mots : « en deux exemplaires » sont insérés les mots : « ou de manière dématérialisée, ».	

Généralités sur les ICPE



Instruction du 04 décembre 2018 sur les actions nationales 2019 de l'inspection des installations classées	Lien vers le texte Ministère de la Transition écologique et solidaire	
	<ul style="list-style-type: none"> Cette instruction établit les actions nationales 2019 pour l'inspection des ICPE. 	

Texte modifié	Code de l'environnement - Articles R514-1 à R514-5 - Contrôle et contentieux des installations classées	
Texte modificateur	Décret 2018-1054 du 29 novembre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0278 du 1er décembre 2018)	
Champ d'application	Contrôle et contentieux des installations classées	
Contenu de la modification	Le début du dernier alinéa de l'article R. 514-3-1 est ainsi rédigé : « Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa ... (le reste sans changement). ».	

IED – IPPC


Texte modifié	Code de l'environnement - Articles R515-58 à R515-84 - Installations visées à l'annexe I de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles	
Texte modificateur	Décret 2018-1054 du 29 novembre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0278 du 1er décembre 2018)	
Champ d'application	Activités visées en annexe 1 de la directive 2010/75	
Contenu de la modification	<p>L'article R. 515-76 est supprimé et au premier alinéa du I de l'article R. 515-77, les mots : « au II de l'article » sont remplacés par les mots : « à l'article ».</p> <p>De plus, l'article R. 515-78 est remplacé par les dispositions suivantes : « Art. R. 515-78.-Le conseil municipal de la commune où l'installation est implantée et celui de chacune des communes dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève, auxquelles le préfet peut adjoindre d'autres communes par décision motivée, sont appelés à donner leur avis sur le dossier de réexamen dès la mise à disposition du public.</p> <p>« Ne sont pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation. ».</p>	

Rubriques


Code de l'environnement - Articles R515-113 à R515-116 - Installations de combustion moyennes	Lien vers le texte JORF 0293 du 19 décembre 2018	
<ul style="list-style-type: none"> Cette partie du code détaille les informations à communiquer aux autorités. 		
Arrêté du 27 novembre 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de stockage de déchets non dangereux dans une implantation isolée telle que définie dans la directive 1999/31/CE relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2760-2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	Lien vers le texte JORF 0294 du 20 décembre 2018	
<ul style="list-style-type: none"> Cet arrêté fixe les prescriptions générales applicables aux installations de stockage de déchets non dangereux dans une implantation isolée telle que définie dans la directive 1999/31/CE relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2760-2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. 		


1.2 Air

Gaz à effet de serre (GES)

Arrêté du 13 décembre 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des frais de tenue de compte des détenteurs de quotas prévu à l'article R. 229-36 du code de l'environnement	Lien vers le texte JORF 0294 du 20 décembre 2018	
<ul style="list-style-type: none"> Cet arrêté a pour objet la révision annuelle des tarifs appliqués par l'administrateur national du registre européen de quotas de gaz à effet de serre pour l'année en cours. 		


Analyses


Arrêté du 11 décembre 2018 portant agrément des laboratoires ou des organismes pour effectuer certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère	Lien vers le texte JORF 0298 du 26 décembre 2018	
<ul style="list-style-type: none"> Cet arrêté fixe la liste des laboratoires et organismes agréés pour les analyses et mesures de rejets atmosphériques. 		


Texte abrogé	Arrêté du 18 juin 2018 portant agrément des laboratoires ou des organismes pour effectuer certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère	
Texte d'abrogation	Arrêté du 11 décembre (Lien vers le texte - JORF 0298 du 26 décembre 2018)	
Date d'abrogation	27/12/2018	

1.3 Eau


Agence de l'Eau

Texte modifié	Code de l'environnement - Article L213-10-8 - Redevances pour pollutions diffuses	
Texte modificateur	Loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0302 du 30 décembre 2018)	
Champ d'application	Activité assujettie à la redevance pour pollution diffuses	
Contenu de la modification	Au début de la première phrase du V de l'article L. 213-10-8, les mots : « Entre 2012 et 2018, » sont supprimés.	


Texte modifié	Code de l'environnement - Articles L213-11 à L213-11-17 - Comités de bassin et agences de l'eau : Obligations déclaratives, contrôle et modalités de recouvrement	
Texte modificateur	Loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0302 du 30 décembre 2018)	
Champ d'application	Activité assujettie à au moins une redevance de l'Agence de l'Eau	
Contenu de la modification	L'article L. 213-11-10 est ainsi modifié : au premier alinéa, le mot : « trois » est remplacé par le mot : « quatre », aussi Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : « Lorsque leur montant excède 1 000 euros, les redevances sont acquittées par prélèvement ou virement. Si l'agence de l'eau en charge du recouvrement l'autorise, ces redevances peuvent également être acquittées par téléversement ou télépaiement. » Toutes ces modifications s'appliquent aux paiements effectués à compter du 1er janvier 2019.	


Texte modifié	Arrêté du 22 novembre 2010 établissant la liste des substances définies à l'article R. 213-48-13 du code de l'environnement relatif à la redevance pour pollutions diffuses	
Texte modificateur	Arrêté du 28 décembre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0302 du 30 décembre 2018)	
Champ d'application	Liste des substances soumises aux taux de la redevance pour pollutions diffuses	
Contenu de la modification	L'arrêté modificateur classe les substances contenues dans les produits phytopharmaceutiques figurant dans chacune des catégories mentionnées au II de l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement afin de connaître le taux de la redevance applicable par substance.	

Généralités sur l'eau


Texte modifié	Arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées	
Texte modificateur	Arrêté du 20 novembre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0282 du 06 décembre 2018)	
Champ d'application	Distributeurs d'eau, collecteur des eaux usées	
Contenu de la modification	Les modifications visent à renforcer l'information des consommateurs sur le mode de répartition des volumes estimés de consommation d'eau lorsqu'il existe plusieurs périodes tarifaires et que la méthode usuelle du prorata temporis n'est pas retenue par le distributeur. Dans ce cas, une notice d'information spécifique doit accompagner la facture. Elles mettent également à jour le nom de l'administration chargée de l'organisation du contrôle sanitaire des eaux distribuées.	

Nomenclature Eau


Texte modifié	Code de l'environnement - Articles R214-6 à R214-31 - Dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation	
Texte modificateur	Décret 2018-1054 du 29 novembre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0278 du 1er décembre 2018)	
Champ d'application	Installation, ouvrage, travaux ou activité soumise à autorisation au titre de la loi sur l'eau	
Contenu de la modification	A l'article R. 214-23, le troisième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes : « Les dispositions des articles R. 181-13 à R. 181-16, R. 181-18, R. 181-21, R. 181-22, R. 181-24, R. 181-40 et D. 181-17-1 sont applicables, le délai prévu par les articles R. 181-18, R. 181-33 et D. 181-17-1 étant réduit à quinze jours. Le préfet transmet pour information, avant la délivrance de l'autorisation, la note de présentation non technique de la demande d'autorisation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Il peut également solliciter l'avis de ce dernier dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article R. 181-39. ».	


Texte modifié	Code de l'environnement - Articles R214-32 à R214-40-3 - Dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration	
Texte modificateur	Décret 2018-1054 du 29 novembre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0278 du 1er décembre 2018)	
Champ d'application	Installation, ouvrage, travaux ou activité soumise à déclaration au titre de la loi sur l'eau	
Contenu de la modification	Au deuxième alinéa de l'article R. 214-32, les mots « , si la personne le souhaite, » sont supprimés.	

Ouvrages hydrauliques - Barrages

Texte modifié	Code de l'environnement - Articles R214-118 à R214-128 - Dispositions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques autorisés ou déclarés	
Texte modificateur	Décret 2018-1054 du 29 novembre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0278 du 1er décembre 2018)	
Champ d'application	Ouvrages hydrauliques autorisés ou déclarés	
Contenu de la modification	A l'article R. 214-118, après les mots : « L. 214-1 et L. 214-2 » sont insérés les mots : « du présent code », et après les mots : « ou autorisés en application du titre Ier du livre V » sont insérés les mots : « du code de l'énergie ».	


Zones soumises à des contraintes environnementales

Texte modifié	Code de l'environnement - Articles R211-75 à D211-93 - Zones vulnérables aux pollutions par les nitrates	
Texte modificateur	Décret 2018-1246 du 26 décembre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0300 du 28 décembre 2018)	
Champ d'application	Zones vulnérables aux pollutions par les nitrates	
Contenu de la modification	Les articles R. 211-80 à R. 211-82 sont modifiés. Ces nouvelles dispositions visent d'une part à modifier le dispositif de surveillance prévu aux articles R. 211-81-1 et R. 211-82 (en remplaçant l'azote issu des effluents d'élevage par l'azote de toutes origines et en fixant les modalités de limitation des apports d'azote en cas de dépassement), d'autre part à intégrer la possibilité ouverte par le I de l'article 4 de la loi d'avenir pour l'agriculture l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, codifié au III de l'article L. 211-3 du code de l'environnement, de mise en place d'une déclaration des quantités d'azote par les personnes physiques ou morales détenant, cédant ou commercialisant à titre professionnel des fertilisants azotés.	

Texte modifié	Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole	
Texte modificateur	Arrêté du 26 décembre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0302 du 30 décembre 2018)	
Champ d'application	Exploitants agricoles et toute personne physique ou morale épandant des fertilisants azotés sur des terres agricoles	
Contenu de la modification	Les modifications consistent à fixer un délai générique de mise aux normes des capacités de stockage des effluents pour les élevages situés dans des nouvelles zones vulnérables.	


1.4 Déchets

Autres déchets

Arrêté du 11 décembre 2018 fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les objets et produits chimiques ayant fait l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation	Lien vers le texte JORF 0294 du 20 décembre 2018	
<ul style="list-style-type: none"> Cet arrêté fixe les critères dont le respect permet à l'exploitant d'une installation de faire sortir du statut de déchet des objets ou produits chimiques ayant fait l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation. Elle consiste en des opérations de contrôle, de réparation ou de nettoyage des déchets. 		


1.5 Bruit

Généralités sur le bruit


Texte modifié	Code de l'environnement - Articles R572-1 à R572-11 - Evaluation, prévention et réduction du bruit dans l'environnement	
Texte modificateur	Décret 2018-1054 du 29 novembre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0278 du 1er décembre 2018)	
Champ d'application	Bruits émis par les moyens de transports, le trafic routier, ferroviaire ou aérien ou provenant d'ICPE soumises à autorisation	
Contenu de la modification	<p>L'article R. 572-3 est ainsi modifié : Le dernier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes : « 3° Pour les agglomérations mentionnées au 2° de l'article L. 572-2. » et les annexes I et II sont supprimés.</p> <p>De plus, au II de l'article R. 572-5, les mots : « 3° de l'article R. 572-3 » sont remplacés par les mots : « 2° de l'article L. 572-2 ».</p> <p>Enfin, au deuxième alinéa de l'article R. 572-7, les mots : « 3° de l'article R. 572-3 » sont remplacés par les mots : « 2° de l'article L. 572-2 ».</p>	

1.6 Produits et écoconception

Gaz à effet de serre fluorés

Texte modifié	Code de l'environnement - Articles R521-54 à R521- 68 - Gaz à effet de serre fluorés utilisés comme agent extincteur dans les systèmes de protection contre les incendies, comme diélectrique dans les appareillages de connexion à haute tension ou comme solvant	
Texte modificateur	Décret 2018-1054 du 29 novembre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0278 du 1er décembre 2018)	
Champ d'application	Gaz à effet de serre fluorés utilisés comme agent extincteur dans les systèmes de protection contre les incendies, comme diélectrique dans les appareillages de connexion à haute tension ou comme solvant.	
Contenu de la modification	<p>L'article R. 521-59 est ainsi modifié : Le troisième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes : «-à l'article 3 du règlement (UE) n° 2015/2066 en ce qui concerne les gaz à effet de serre fluorés contenus dans des appareils de commutation électrique fixes ; ».</p> <p>Aussi, le septième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes : «-à l'article 5 du règlement (UE) n° 2015/2066 en ce qui concerne les gaz à effet de serre fluorés contenus dans des appareils de commutation électrique fixes ; ».</p>	

Produits phytosanitaires


<p>Avis du 22 décembre 2018 aux opérateurs économiques concernés par l'interdiction à compter du 1er janvier 2019 de la mise sur le marché, la délivrance, l'utilisation et la détention de certains produits phytopharmaceutiques pour un usage non professionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> Cet arrêté fixe les modalités de mise en œuvre de l'interdiction à compter du 1er janvier 2019 de la mise sur le marché, la délivrance, l'utilisation et la détention de certains produits phytopharmaceutiques pour un usage non professionnel. 	<p>Lien vers le texte</p> <p>JORF 0296 du 22 décembre 2018</p>	
--	--	---

1.7 Généralités


Autorisation environnementale


Texte modifié	Code de l'environnement - Articles R181-1 à R181-56 - Procédures administratives Autorisation environnementale	
Texte modificateur	Décret 2018-1054 du 29 novembre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0278 du 1er décembre 2018) Décret 2018-1204 du 21 décembre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0297 du 23 décembre 2018)	
Champ d'application	Entreprises et porteurs de projets soumis à autorisation au titre de la législation sur l'eau ou de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement	
Contenu de la modification	L'article R. 181-13 est complété par un alinéa ainsi rédigé : « Le pétitionnaire peut inclure dans le dossier de demande une synthèse des mesures envisagées, sous forme de propositions de prescriptions de nature à assurer le respect des dispositions des articles L. 181-3, L. 181-4 et R. 181-43. ». Egalement, l'article R. 181-32 est ainsi modifié en ce qui concerne les dispositions relatives au ministre chargé de l'aviation civile. De plus, une nouvelle sous-section relative aux « Installations de production d'énergie renouvelable en mer » est ajoutée. Sinon, la plupart des autres modifications sont d'ordre terminologique.	

Contrôles et sanctions


Texte modifié	Code de l'environnement - Articles R172-1 à R173-5 - Dispositions communes relatives aux contrôles et sanctions	
Texte modificateur	Décret 2018-1177 du 18 décembre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0294 du 20 décembre 2018)	
Champ d'application	Fonctionnaires et agents chargés de fonctions de police judiciaire dans le domaine de l'environnement	
Contenu de la modification	Il est créé, après l'article R. 172-8, une section 2 intitulée : « Opérations de recherche et de constatation des infractions » qui comprend un article R. 172-9 ainsi rédigé : « Art. R. 172-9. - Le délai prévu au second alinéa de l'article L. 172-16 est de cinq jours au moins et de dix jours au plus suivant la transmission du procès-verbal de constatation d'infraction au procureur de la République. ».	


Information du public

Texte modifié	Code de l'environnement - Articles R122-1 à R122-14 - Etudes d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements	
Texte modificateur	Décret 2018-1054 du 29 novembre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0278 du 1er décembre 2018)	
Champ d'application	Projets mentionnés en annexe à l'article R. 122-2	
Contenu de la modification	Le IV de l'article R. 122-5 est remplacé par les dispositions suivantes : « Pour les installations, ouvrages, travaux et aménagements relevant du titre Ier du livre II et faisant l'objet d'une évaluation environnementale, l'étude d'impact contient les éléments mentionnés au II de l'article R. 181-14. ».	

Texte modifié	Code de l'environnement - Articles R123-1 à R123-46-2 - Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement	
Texte modificateur	Décret 2018-1217 du 24 décembre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0298 du 26 décembre 2018)	
Champ d'application	Projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis à la réalisation d'une étude d'impact	
Contenu de la modification	<p>L'article R. 123-46-1 est ainsi modifié : Le deuxième alinéa du I est remplacé par les dispositions suivantes : « Cet avis est en outre publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés et affiché dans les locaux de l'autorité compétente pour élaborer le plan ou programme ou autoriser le projet. Pour les projets d'importance nationale et les plans et programmes de niveau national, cet avis est, en outre, publié dans un journal à diffusion nationale. » ;</p> <p>Egalement au III, les mots : « aux différentes mesures de publicité mentionnées à l'article L. 123-19 » sont remplacés par les mots : « à l'organisation matérielle de la participation du public ».</p>	


Taxes

Texte modifié	Code de l'environnement - Articles L151-1 à L151-2 - Taxe générale sur les activités polluantes	
Texte modificateur	Loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0302 du 30 décembre 2018)	
Champ d'application	Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)	
Contenu de la modification	<p>A l'article L. 151-1 du code de l'environnement, la référence : « et 285 sexies » est supprimée.</p> <p>Toutefois, l'article L. 151-1 du code de l'environnement, dans sa rédaction en vigueur le 31 décembre 2019, reste applicable aux opérations mentionnées aux 1 et 1 bis de l'article 266 septies du code des douanes pour lesquelles le fait générateur de la taxe générale sur les activités polluantes intervient avant le 1er janvier 2021.</p>	


Texte modifié	Code des douanes - Articles 266 sexies à 266 quindecies - Taxes intérieures	
Texte modificateur	Loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0302 du 30 décembre 2018)	
Champ d'application	TGAP	
Contenu de la modification	<p>Les dispositions relatives aux réceptions de déchets non dangereux par les installations de co-incinération et aux réceptions, aux fins de la production de chaleur ou d'électricité, de déchets non dangereux préparés, dans une installation autorisée prévue à cet effet, sous forme de combustibles solides de récupération, associés ou non à un autre combustible sont modifiées.</p> <p>La plupart des autres modifications sont d'ordre terminologique.</p> <p>Toutefois, les articles 266 septies, 266 undecies, 266 duodecies, dans leur rédaction en vigueur le 31 décembre 2019, restent applicables aux opérations mentionnées aux 1 et 1 bis de l'article 266 septies du code des douanes pour lesquelles le fait générateur de la taxe générale sur les activités polluantes intervient avant le 1er janvier 2021.</p>	

1.8 Risques

Canalisations


<p>Arrêté du 29 octobre 2018 fixant la liste des certificats, diplômes et titres de qualification professionnelle délivrés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et permettant la délivrance de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'Arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution</p>	<p>Lien vers le texte</p> <p>JORF 0282 du 06 décembre 2018</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Cet arrêté fixe la liste des certificats, diplômes et titres de qualification professionnelle délivrés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et permettant la délivrance de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution 		

Risques naturels

Texte modifié	Code de l'environnement - Articles L561-1 à L565-2 - Prévention des Risques naturels	
Texte modificateur	Loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0302 du 30 décembre 2018)	
Champ d'application	Organisation générale de la prévention des Risques naturels	
Contenu de la modification	<p>Le I de l'article L. 561-3 et plus précisément le 6° est ainsi modifié : à la première phrase du a, après le mot : « propriétaires », sont insérés les mots : « , exploitants ou utilisateurs », également le b est ainsi rédigé : « b) Le montant de la participation du fonds est plafonné à : « - 80 % des 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien, s'agissant d'un bien à usage d'habitation ou à usage mixte ; - 20 % des 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien, s'agissant d'un bien utilisé dans le cadre d'activités professionnelles. La valeur vénale ou estimée du bien est constatée à la date de réalisation de l'étude de diagnostic de vulnérabilité aux inondations ; »</p> <p>Enfin, au dernier alinéa, le taux : « 40 % » est remplacé par le taux : « 80 % ».</p>	


1.9 Sol

Généralités


<p>Arrêté du 19 décembre 2018 fixant les modalités de la certification prévue aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement et le modèle d'attestation mentionné à l'article R. 556-3 du code de l'environnement</p>	<p>Lien vers le texte</p> <p>JORF 0300 du 28 décembre 2018</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Cet arrêté fixe les modalités de certification dans le domaine des sites et sols pollués. 		


1.10 Territoires et espaces naturels


Espace littoral et maritime


Texte modifié	Code de l'environnement – Articles R334-27 à R334-38 – Parcs naturels marins 
Texte modificateur	Décret 2018-1204 du 21 décembre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0297 du 23 décembre 2018)
Champ d'application	Parc naturel marin
Contenu de la modification	Le 6° de l'article R. 334-33 du code de l'environnement est complété par les mots : « ou de l'article L. 121-8-1. »

Faune, flore et habitat



Arrêté du 19 décembre 2018 fixant la liste des habitats naturels pouvant faire l'objet d'un arrêté préfectoral de protection des habitats naturels en France métropolitaine	Lien vers le texte JORF 0295 du 21 décembre 2018 
<ul style="list-style-type: none"> Cet arrêté met en œuvre de la protection des habitats naturels. 	









Arrêté du 19 décembre 2018 fixant les modalités de présentation et la procédure d'instruction des demandes de dérogations aux interdictions fixées par arrêté préfectoral de protection des habitats naturels	Lien vers le texte JORF 0295 du 21 décembre 2018 
<ul style="list-style-type: none"> Cet arrêté fixe les modalités de présentation et la procédure d'instruction des demandes de dérogations aux interdictions fixées par arrêté préfectoral de protection des habitats naturels. 	


Texte modifié	Code de l'environnement – Articles R411-15 à R411-17 – Protection des biotopes 
Texte modificateur	Décret 2018-1180 du 19 décembre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0295 du 21 décembre 2018)
Champ d'application	Arrêté préfectoral de protection de biotope
Contenu de la modification	Les mesures de protection de biotopes sont modifiées.


Texte modifié	Code de l'environnement – Articles R415-1 à R415-2-1– Préservation du patrimoine biologique 
Texte modificateur	Décret 2018-1180 du 19 décembre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0295 du 21 décembre 2018)
Champ d'application	APPB, espèces protégées et introduction d'espèces non indigènes
Contenu de la modification	A la fin du 3° de l'article R. 415-1 du code de l'environnement, sont ajoutés les mots suivants : « et R. 411-17-7 à R. 411-17-8 ».


Parcs et réserves naturels

<p>Décret 2018-1059 du 30 novembre 2018 portant prorogation du classement du parc naturel régional de la Martinique (collectivité territoriale de Martinique)</p>	<p>Lien vers le texte JORF 0279 du 02 décembre 2018</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Ce décret porte prorogation du classement du parc naturel régional de la Martinique (collectivité territoriale de Martinique). 		
<p>Décret 2018-1060 du 30 novembre 2018 portant prorogation du classement du parc naturel régional des Boucles de la Seine normande (région Normandie)</p>	<p>Lien vers le texte JORF 0279 du 02 décembre 2018</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Ce décret porte prorogation du classement du parc naturel régional des Boucles de la Seine normande (région Normandie). 		
<p>Décret 2018-1061 du 30 novembre 2018 portant prorogation du classement du parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin (région Normandie)</p>	<p>Lien vers le texte JORF 0279 du 02 décembre 2018</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Ce décret porte prorogation du classement du parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin (région Normandie). 		
<p>Décret 2018-1062 du 30 novembre 2018 portant prorogation du classement du parc naturel régional de Normandie-Maine (régions des Pays de la Loire et Normandie)</p>	<p>Lien vers le texte JORF 0279 du 02 décembre 2018</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Ce décret porte prorogation du classement du parc naturel régional de Normandie-Maine (régions des Pays de la Loire et Normandie). 		
<p>Décret 2018-1063 du 30 novembre 2018 portant prorogation du classement du parc naturel régional des Baronnies provençales (régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur)</p>	<p>Lien vers le texte JORF 0279 du 02 décembre 2018</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Ce décret porte prorogation du classement du parc naturel régional des Baronnies provençales (régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur) 		
<p>Décret 2018-1064 du 30 novembre 2018 portant prorogation du classement du parc naturel régional du Vercors (région Auvergne-Rhône-Alpes)</p>	<p>Lien vers le texte JORF 0279 du 02 décembre 2018</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Ce décret porte prorogation du classement du parc naturel régional du Vercors (région Auvergne-Rhône-Alpes). 		
<p>Décret 2018-1069 du 03 décembre 2018 portant prorogation du classement du parc naturel régional du Perche (régions Centre-Val de Loire et Normandie)</p>	<p>Lien vers le texte JORF 0281 du 05 décembre 2018</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Ce décret porte prorogation du classement du parc naturel régional du Perche (régions Centre-Val de Loire et Normandie). 		
<p>Décret 2018-1071 du 03 décembre 2018 portant prorogation du classement du parc naturel régional du Livradois-Forez (région Auvergne-Rhône-Alpes)</p>	<p>Lien vers le texte JORF 0281 du 05 décembre 2018</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Ce décret porte prorogation du classement du parc naturel régional du Livradois-Forez (région Auvergne-Rhône-Alpes) 		


<p>Décret 2018-1072 du 03 décembre 2018 portant prorogation du classement du parc naturel régional de la Brenne (région du Centre-Val de Loire)</p>	<p>Lien vers le texte JORF 0281 du 05 décembre 2018</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Ce décret porte classement prorogation du classement du parc naturel régional de la Brenne (région du Centre-Val de Loire). 		
<p>Décret 2018-1095 du 06 décembre 2018 portant prorogation du classement du parc naturel régional du Massif des Bauges (région Auvergne-Rhône-Alpes)</p>	<p>Lien vers le texte JORF 0284 du 08 décembre 2018</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Ce décret porte prorogation du classement du parc naturel régional du Massif des Bauges (région Auvergne-Rhône-Alpes). 		
<p>Décret 2018-1166 du 18 décembre 2018 portant prorogation du classement du parc naturel régional de Loire-Anjou-Touraine (régions des Pays de la Loire et du Centre-Val de Loire)</p>	<p>Lien vers le texte JORF 0294 du 20 décembre 2018</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Ce décret porte prorogation du classement du parc naturel régional de Loire-Anjou-Touraine (régions des Pays de la Loire et du Centre-Val de Loire). 		
<p>Décret 2018-1167 du 18 décembre 2018 portant prorogation du classement du parc naturel régional de Lorraine (région Grand Est)</p>	<p>Lien vers le texte JORF 0294 du 20 décembre 2018</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Ce décret porte prorogation du classement du parc naturel régional de Lorraine (région Grand Est). 		
<p>Décret 2018-1168 du 18 décembre 2018 portant prorogation du classement du parc naturel régional de la Montagne de Reims (région Grand Est)</p>	<p>Lien vers le texte JORF 0294 du 20 décembre 2018</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Ce décret porte prorogation du classement du parc naturel régional de la Montagne de Reims (région Grand Est). 		
<p>Décret 2018-1169 du 18 décembre 2018 portant prorogation du classement du parc naturel régional des Vosges du Nord (région Grand Est)</p>	<p>Lien vers le texte JORF 0294 du 20 décembre 2018</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Ce décret porte classement prorogation du classement du parc naturel régional des Vosges du Nord (région Grand Est). 		
<p>Décret 2018-1182 du 19 décembre 2018 portant prorogation du classement du parc naturel régional des ballons des Vosges (régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté)</p>	<p>Lien vers le texte JORF 0295 du 21 décembre 2018</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Ce décret porte prorogation du classement du parc naturel régional des ballons des Vosges (régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté). 		
<p>Décret 2018-1183 du 19 décembre 2018 portant prorogation du classement du parc naturel régional de la Forêt d'Orient (région Grand Est)</p>	<p>Lien vers le texte JORF 0295 du 21 décembre 2018</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Ce décret porte prorogation du classement du parc naturel régional de la Forêt d'Orient (région Grand Est). 		

Décret 2018-1218 du 24 décembre 2018 portant prorogation du classement du parc naturel régional des Ardennes (région Grand Est)	Lien vers le texte JORF 0298 du 26 décembre 2018	
<ul style="list-style-type: none"> Ce décret porte prorogation du classement du parc naturel régional des Ardennes (région Grand Est). 		



Décret 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)	Lien vers le texte JORF 0300 du 28 décembre 2018	
<ul style="list-style-type: none"> Ce décret porte classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine). 		

Texte modifié	Décret 2012-1390 du 11 décembre 2012 portant classement du parc naturel régional du Haut-Languedoc (régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon)	
Texte modificateur	Décret 2018-1124 du 11 décembre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0288 du 13 décembre 2018)	
Champ d'application	Parc naturel régional du Haut-Languedoc (régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon)	
Contenu de la modification	Au 2 de l'article 1er du décret du 11 décembre 2012 susvisé, après le mot : « Labruguière, » est inséré le mot : « Lacabarède, »	


Texte modifié	Décret 2014-1113 du 02 octobre 2014 portant classement du parc naturel régional du golfe du Morbihan (région Bretagne)	
Texte modificateur	Décret 2018-1193 du 20 décembre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0296 du 22 décembre 2018)	
Champ d'application	Parc naturel régional du golfe du Morbihan (région Bretagne)	
Contenu de la modification	Le deuxième alinéa de l'article 1er est remplacé par les dispositions suivantes : «-en totalité les territoires des communes de Ambon, Arradon, Arzon, Auray, Baden, Crach, Damgan, Elven, Ile-d'Arz, Lauzach, Le Bono, Le Hézo, Le Tour-du-Parc, Locmariaquer, Meucon, Monterblanc, Noyal, Plescop, Plougoumelen, Pluneret, Saint-Armel, Sainte-Anne-d'Auray, Saint-Gildas-de-Rhuys, Saint-Nolff, Saint-Philibert, Sarzeau, Sulniac, Surzur, Treffléan ; ».	


Texte modifié	Décret 2011-1430 du 03 novembre 2011 portant classement du parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse (région Ile-de-France)	
Texte modificateur	Décret 2018-1194 du 20 décembre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0296 du 22 décembre 2018)	
Champ d'application	Parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse (région Ile-de-France)	
Contenu de la modification	Le deuxième alinéa du 2. de l'article 1er du décret du 3 novembre 2011 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes : « En totalité, les territoires des communes de : Boullay-les-Troux, Courson-Monteloup, Fontenay-lès-Briis, Forges-les-Bains, Gometz-la-Ville, Janvry, Les Molières, Vaugrigneuse ; ».	

Paysage, architecture et patrimoine

Texte modifié	Code du patrimoine - Articles L521-1 à L544-13 - Archéologie	
Texte modificateur	Loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0302 du 30 décembre 2018)	
Champ d'application	Opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux	
Contenu de la modification	<p>L'article L. 524-3 est complété par un 3° ainsi rédigé : « 3° Lorsqu'elle est perçue sur les travaux mentionnés aux a à c de l'article L. 524-2, les aménagements liés à la pose et à l'exploitation de câbles sous-marins de transport d'information. » ;</p> <p>Aussi, à la fin du premier alinéa et au dernier alinéa de l'article L. 524-4, à la première phrase du 2° de l'article L. 524-6 et au premier alinéa du III de l'article L. 524-7, les mots : « ligne de base de la mer territoriale » sont remplacés par les mots : « laisse de basse mer » ;</p> <p>Egalement, l'article L. 524-6 est ainsi modifié : à la première phrase du 2°, après le mot : « située », sont insérés les mots : « , en tout ou partie, » et le 3° est abrogé.</p> <p>Enfin et au troisième alinéa du III de l'article L. 524-7, les mots : « et les installations de transport d'information » et les mots : « et d'information » sont supprimés.</p>	
Texte modifié	Code du patrimoine - Articles R522-1 à R 544-4 - Archéologie	
Texte modificateur	Décret 2018-1227 du 24 décembre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0298 du 26 décembre 2018)	
Champ d'application	Opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux	
Contenu de la modification	<p>La section 1 du chapitre IV du titre II du livre V est complétée par un article R. 524-11 ainsi rédigé : « Art. R. 524-11.-La demande de rescrit prévue à l'article L. 524-7-1 précise le nom ou la raison sociale du demandeur, son adresse ainsi que les références cadastrales de l'unité foncière faisant l'objet de la demande. Elle indique les dispositions législatives dont le demandeur entend bénéficier. Elle est accompagnée d'une présentation précise et complète du projet de travaux qui fait l'objet de la demande ainsi que de toutes les informations et pièces nécessaires à l'appréciation par l'administration des règles de droit applicables à sa situation.</p> <p>« La demande est adressée par tout moyen conférant date certaine à la réception :</p> <p>« 1° Au service de l'Etat compétent mentionné à l'article R. 331-9 du code de l'urbanisme lorsque les travaux projetés relèvent du a de l'article L. 524-2 ;</p> <p>« 2° Au service de l'Etat chargé des affaires culturelles dans la région, lorsque les travaux projetés relèvent du b ou du c de l'article L. 524-2 et sont situés dans le domaine terrestre et dans les eaux intérieures ne relevant pas du domaine public maritime ;</p> <p>« 3° Au département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines lorsque les travaux projetés relèvent du b ou du c de l'article L. 524-2 et sont situés dans le domaine public maritime ou dans la zone contiguë.</p> <p>« En cas de demande incomplète, le service invite le demandeur, dans les mêmes formes que la demande, à fournir les éléments complémentaires nécessaires.</p> <p>« Le délai de trois mois prévu à l'article L. 524-7-1 court à compter de la date de réception de la demande par le service compétent ou de la réception des éléments complémentaires demandés.</p> <p>« Lorsque les travaux projetés relèvent du a de l'article L. 524-2, la décision sur la demande de rescrit est prise par les agents des services mentionnés à l'article R. 331-9 du code de l'urbanisme. Elle est jointe par le demandeur au dossier de demande de permis de construire, de permis d'aménager ou de déclaration préalable.</p> <p>».</p>	

Protection du cadre de vie


<p>Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses</p>	<p>Lien vers le texte JORF 0300 du 28 décembre 2018</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Cet arrêté fixe les prescriptions techniques concernant la conception et le fonctionnement des installations lumineuses. 		


<p>Texte abrogé</p>	<p>Arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie</p>	
<p>Texte d'abrogation</p>	<p>Arrêté du 27 décembre 2018 (Lien vers le texte- JORF 0300 du 28 décembre 2018)</p>	
<p>Date d'abrogation</p>	<p>29/12/2018</p>	


2 REGLEMENTATION / LEGISLATION EUROPEENNE

2.1 Air


Fluides frigorigènes


Décision 2018/2029 du 18 décembre 2018 déterminant les limites quantitatives applicables aux substances réglementées et allouant des quotas de ces substances conformément au règlement 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019	Lien vers le texte JOUE du 20 décembre 2018 L325/31	
<ul style="list-style-type: none"> Cette décision détermine les limites quantitatives applicables aux substances et les quotas alloués à ces substances. 		


Texte modifié	Règlement 1191/2014 du 30 octobre 2014 déterminant le format et les modalités de présentation du rapport visé à l'article 19 du règlement 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés	
Texte modificateur	Règlement 2018/1992 du 14 décembre 2018 (Lien vers le texte - JOUE du 17 décembre 2018 L320/25)	
Champ d'application	HFC, PFC, SF6	
Contenu de la modification	La rubrique 13 bis est ajoutée à l'annexe du règlement 1191/2014. «Rubrique 13 bis – À remplir par les producteurs et les importateurs de gaz – Article 19, paragraphe 1, du règlement (UE) no 517/2014 et points 1 a) à 1 d), 2 a), 2 b) et 2 d), et 3 a) et 3 b), de l'annexe du règlement (UE) no 517/2014.	

Texte modifié	Décision 2017/1984 du 24 octobre 2017 établissant, conformément au règlement 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés, les valeurs de référence pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 pour chaque producteur ou importateur ayant légalement mis sur le marché des hydrofluorocarbones à partir du 1er janvier 2015 selon les données communiquées en vertu dudit règlement	
Texte modificateur	Décision 2018/2023 du 17 décembre 2018 (Lien vers le texte - JOUE du 19 décembre 2018 L323/32)	
Champ d'application	Producteur ou importateur d'HFC	
Contenu de la modification	À partir de la date à laquelle le droit de l'Union cesse de s'appliquer au Royaume-Uni, les valeurs de référence respectives des entreprises destinataires figurant à l'annexe de la décision 2017/1984 sont remplacées par les valeurs de référence énoncées à l'annexe, ou la mention concernant l'entreprise est supprimée de l'annexe.	

Gaz à effet de serre (GES)


Règlement 2018/2066 du 19 décembre 2018 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE et modifiant le règlement 601/2012	Lien vers le texte JOUE du 31 décembre 2018 L334/1	
<ul style="list-style-type: none"> Ce règlement établit les conditions de surveillance et de déclaration des émissions de gaz à effet de serre. 		

Règlement 2018/2067 du 19 décembre 2018 concernant la vérification des données et l'accréditation des vérificateurs conformément à la directive 2003/87/CE	Lien vers le texte JOUE du 31 décembre 2018 L334/94	
<ul style="list-style-type: none"> Ce règlement fixe les dispositions applicables à la vérification des déclarations soumises en vertu de la directive 2003/87/CE, ainsi qu'à l'accréditation et au contrôle des vérificateurs. 		

Texte modifié	Règlement 601/2012 du 21 juin 2012 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil	
Texte modificateur	Règlement 2018/2066 du 19 décembre 2018 (Lien vers le texte - JOUE du 31 décembre 2018 L334/1)	
Champ d'application	Emissions et données d'activité à compter du 1er janvier 2013	
Contenu de la modification	<p>Le règlement est modifié comme suit: à l'article 12, paragraphe 1, troisième alinéa, le point a) est remplacé par le texte suivant: «a) pour les installations, pour chaque flux majeur et mineur, la preuve du respect des seuils d'incertitude définis pour les données d'activité et les facteurs de calcul, le cas échéant, pour les niveaux appliqués définis aux annexes II et IV et, pour chaque source d'émission, la preuve du respect des seuils d'incertitude définis pour les niveaux appliqués définis à l'annexe VIII, le cas échéant;»</p> <p>Aussi, à l'article 15, paragraphe 4, le point a) est remplacé par le texte suivant: «a) en ce qui concerne le plan de surveillance des émissions: i) une modification des valeurs des facteurs d'émission indiquées dans le plan de surveillance;</p> <p>ii) une modification des méthodes de calcul présentées à l'annexe III, ou le passage d'une méthode de calcul à une méthode d'estimation conformément à l'article 55, paragraphe 2 ou inversement;</p> <p>iii) l'introduction de nouveaux flux;</p> <p>iv) le changement de statut d'un exploitant d'aéronef considéré comme un petit émetteur au sens de l'article 55, paragraphe 1, ou un changement par rapport à l'un des seuils prévus à l'article 28 bis, paragraphe 6, de la directive 2003/87/CE;»</p> <p>De plus, l'article 49 est remplacé par un texte relatif au CO2 transféré.</p> <p>Enfin, ce règlement est abrogé avec effet au 1er janvier 2021.</p>	


2.2 Déchets

Autres déchets


Texte modifié	Décision 2016/2323 du 19 décembre 2016 établissant la liste européenne des installations de recyclage de navires conformément au règlement 1257/2013 relatif au recyclage des navires	
Texte modificateur	Décision 2018/1906 du 30 novembre 2018 (Lien vers le texte - JOUE du 06 décembre 2018 L310/29)	
Champ d'application	Recyclage des navires	
Contenu de la modification	La partie A relative aux installations de recyclage de navires situées dans un État membre de l'annexe de la liste européenne des installations de recyclage de navires visée à l'article 16 du règlement 1257/2013.	


2.3 Produits et écoconception


Produits biocides


Décision 2018/1985 du 13 décembre 2018 portant non-approbation de la substance «Willaertia magna C2c Maky» en tant que substance active destinée à être utilisée dans des produits biocides relevant du type de produits 11	Lien vers le texte JOUE du 14 décembre 2018 L317/27	
<ul style="list-style-type: none"> La substance «Willaertia magna C2c Maky» n'est pas approuvée en tant que substance active destinée à être utilisée dans des produits biocides relevant du type de produits 11 		

Produits phytosanitaires

Texte modifié	Règlement 540/2011 du 25 mai 2011 portant application du règlement 1107/2009, en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées	
Texte modificateur	Règlement 2018/1913 du 06 décembre 2018 (Lien vers le texte - JOUE du 07 décembre 2018 L311/13) Règlement 2018/1914 du 06 décembre 2018 (Lien vers le texte - JOUE du 07 décembre 2018 L311/17) Règlement 2018/1915 du 06 décembre 2018 (Lien vers le texte - JOUE du 07 décembre 2018 L311/20) Règlement 2018/1916 du 06 décembre 2018 (Lien vers le texte - JOUE du 07 décembre 2018 L311/24) Règlement 2018/1917 du 06 décembre 2018 (Lien vers le texte - JOUE du 07 décembre 2018 L311/27) Règlement 2018/1981 du 06 décembre 2018 (Lien vers le texte - JOUE du 14 décembre 2018 L317/16)	
Champ d'application	Substances actives composant les produits phytopharmaceutiques	
Contenu de la modification	Ces règlements d'approbation, de renouvellement d'approbation, de non-renouvellement d'approbation et de prolongation des périodes d'approbation de substances actives et de substances de base concernant la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques cités ci-après modifient la liste annexée au règlement 540/2011.	


Approbation de substances de base et de substances actives concernant la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques		
Plusieurs règlements approuvent ou renouvellent l'approbation des substances actives et de substances de base concernant la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques :		
<ul style="list-style-type: none"> «tribenuron» Règlement 2018/1913 du 06 décembre 2018 renouvelant l'approbation de la substance active «tribenuron» conformément au règlement 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du Règlement 540/2011 (Lien vers le texte - JOUE du 07 décembre 2018 L311/13) «Metschnikowia fructicola souche NRRL Y-27328» Règlement 2018/1915 du 06 décembre 2018 portant approbation de la substance active «Metschnikowia fructicola souche NRRL Y-27328», conformément au règlement 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'annexe du Règlement 540/2011 (Lien vers le texte - JOUE du 07 décembre 2018 L311/20) «composés de cuivre» Règlement 2018/1981 du 13 décembre 2018 renouvelant l'approbation des substances actives «composés de cuivre» comme substances dont on envisage la substitution, conformément au règlement 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du Règlement 540/2011 (Lien vers le texte - JOUE du 14 décembre 2018 L317/16) 		

Règlement 2018/1914 du 06 décembre 2018 concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active «quinoxifène» conformément au règlement 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant le Règlement 540/2011	Lien vers le texte JOUE du 07 décembre 2018 L311/17	
<ul style="list-style-type: none"> La substance «quinoxifène» n'est pas approuvée en tant que substance active. 		

Règlement 2018/1917 du 06 décembre 2018 concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active «flurtamone» conformément au règlement 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant le Règlement 540/2011	Lien vers le texte JOUE du 07 décembre 2018 L311/27	
<ul style="list-style-type: none"> La substance «flurtamone» n'est pas approuvée en tant que substance active. 		

2.4 Généralités

Management de l'environnement

Texte modifié	Règlement 1221/2009 du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), abrogeant le règlement (CE) n° 761/2001 et les décisions de la Commission 2001/681/CE et 2006/193/CE	
Texte modificateur	Règlement 2018/2026 du 19 décembre 2018 (Lien vers le texte - JOUE du 20 décembre 2018 L325/12)	
Champ d'application	Nouveau règlement EMAS	
Contenu de la modification	L'annexe IV relative à la communication d'informations concernant les performances environnementales.	